

Service Police Municipale
Réf agent GT

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE FACE SQUARE DE L'EUROPE SUR PLACES DESIGNÉES DU JEUDI 18 JUIN 2026 15H00 AU VENDREDI 19 JUIN 2026 17H00.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 ; L.2213-1 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route, articles R417-10 et R 325-12,
Vu l'arrêté N° 2026/20 du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,
Considérant qu'afin d'assurer l'organisation de la ferme itinérante « Les animaux de Mau-jo »,
il y a lieu d'interdire le stationnement sur la rue de la République face au square, exceptés les véhicules du prestataire.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sauf du prestataire sera interdit sur la rue de la République du jeudi 18 juin 2026 15h00 au vendredi 19 juin 2026 17h00 à l'occasion de la ferme itinérante « Les animaux de Mau-jo ».

ARTICLE 2 : Tout stationnement des véhicules autre que ceux autorisés, sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautail BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 8 juin 2026
Pour le Maire et par délégation
Benoît ZAMBUJO

Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité et à l'Attractivité du territoire
Délégation générale

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
Publié le ...10 juin 2026.....

